

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

REÇU
Par Alff Christian , 08:44, 10/03/2021

Luxembourg, le 10 mars 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Des cas d'EHV-1 ont été détectés dans plusieurs pays européens, dont la France, la Belgique et l'Allemagne. La prolifération de ce virus potentiellement mortel pour les chevaux a été lié à un tournoi équestre à Valence en Espagne. Selon les médias, des milliers de chevaux ont été mis en quarantaine depuis lors.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Est-ce que des cas d'EHV-1 ont été détectés au Luxembourg ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour éviter une prolifération du virus ? Sinon, par quels moyens Monsieur le Ministre compte-t-il éviter que des chevaux au Luxembourg entrent en contact avec des chevaux infectés ?

Selon mes informations, un vaccin contre l'EHV-1 existe, mais il ne serait efficace d'un point de vue épidémiologique que si la très grande majorité des équins était vaccinée.

- Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'il serait opportun de rendre obligatoire une telle vaccination ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Cécile Hemmen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural**

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 178121

Monsieur Marc HANSEN
**Ministre aux Relations avec le
Parlement**

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

REÇU
Par Christine Wirtgen, 11:04, 26/03/2021

Luxembourg, le 26 mars 2021

Objet: Question parlementaire n° 3811 de l'honorable Députée Madame Cécile Hemmen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,

Romain SCHNEIDER




Réponse du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°3811 de l'honorable Députée Madame Cécile Hemmen

Est-ce que des cas d'EHV-1 ont été détectés au Luxembourg ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour éviter une prolifération du virus ? Sinon, par quels moyens Monsieur le Ministre compte-t-il éviter que des chevaux au Luxembourg entrent en contact avec des chevaux infectés ?

La rhinopneumonie équine dont la forme d'encéphalopathie est causée par le virus de type EHV-1 n'est pas une maladie à déclaration obligatoire.

Néanmoins l'Administration des services vétérinaires a, dans sa communication avec les vétérinaires-praticiens, demandé de signaler les cas pour lesquels un test PCR est réalisé avec un résultat positif.

Actuellement 5 cas ont été signalés par les vétérinaires-praticiens. La réglementation communautaire ne prévoit pas de mesures spécifiques à mettre en place par l'autorité compétente suite à la détection de cas de rhinopneumonie équine. Il revient ainsi aux détenteurs des chevaux en collaboration avec les propriétaires des écuries respectivement des manèges et leur vétérinaire-praticien de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que d'autres chevaux soient infectés.

Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'il serait opportun de rendre obligatoire une telle vaccination ?

A ce stade, il n'est pas opportun de rendre obligatoire cette vaccination mais il revient au détenteur du cheval d'élaborer avec son vétérinaire un schéma de vaccination contre les différentes maladies du cheval (grippe, tétonos, rhinopneumonie). Les organisateurs de certains concours et compétitions demandent la vaccination des chevaux avant leur participation aux événements.